

REGLEMENT INTERIEUR

L'ambition principale de l'école Louqman est de créer un environnement bienveillant, propice à l'épanouissement de chaque élève. Nous souhaitons encourager leur intérêt pour l'apprentissage, renforcer leur confiance en eux et les accompagner dans leur développement personnel, tout en cultivant des valeurs de respect et de coopération.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une collaboration étroite avec les parents qui sont les partenaires clés de la scolarité des enfants.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative : élèves, enseignants et parents. Ensemble, nous construisons un cadre favorisant l'apprentissage, la réussite et l'épanouissement de chacun.

Horaires

PS	MS / GS	CP / CE1/CE2/CM
Lundi : 8h50 à 12h Mardi : 8h50 à 12h Jeudi : 8h50 à 12h Vendredi : 8h50 à 12h	Lundi : 08h50 à 12h /13h30 à 16h20 Mardi : 08h50 à 12h /13h30 à 16h20 Jeudi : 08h50 à 12h /13h30 à 16h20 Vendredi : 08h50 à 12h /13h30 à 16h20	Lundi : 08h45 à 12h /13h30 à 16h30 Mardi : 08h45 à 12h /13h30 à 16h30 <i>Mercredi : 09h15 à 12h15 – Eveil à la Foi</i> Jeudi : 08h45 à 12h /13h30 à 16h30 Vendredi : 08h45 à 12h /13h30 à 16h30

- La fermeture des portes est à 09h00.
- Les dates des vacances scolaires sont celles de l'académie de Versailles.
- Les jours de fêtes du calendrier hégirien sont libérés.
- Un réaménagement des jours fériés peu avoir lieu et vous sera communiqué le cas échéant.

Un réaménagement du calendrier, ou une fermeture temporaire de l'établissement ne peut être invoqué pour une éventuelle réduction tarifaire.

Assiduité et absences

Conformément au code de l'éducation, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence ou retard doit être justifié par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant ou par E-mail.

À partir de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime dans le mois, le directeur académique des services de l'Éducation nationale doit être informé. Un avertissement sera envoyé aux parents rappelant les sanctions applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours conformément à l'Article L131-8 du code de l'éducation.

Les dates des vacances doivent être respectées, Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates. Les parents, qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour à la charge des parents.

La ponctualité est de rigueur également aux heures de sorties. Les retards aux heures de sortie de plus de dix minutes seront facturés 5 euros par tranche de quinze minutes. La facturation aura lieu en fin de mois et les sommes seront dues.

Charte éducative et pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.

L'école s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité à l'école Louqman.

Les enseignant(e)s comme la direction sont à votre disposition pour vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant.

L'école s'engage à vous notifier toutes les informations importantes concernant votre enfant et les actualités de l'école.

Les parents s'engagent à respecter et adhérer au projet éducatif et pédagogique de l'école :

- Travailler en partenariat avec l'équipe éducative et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement
- Participer activement à la scolarité de votre enfant
- Consulter régulièrement le cahier de liaison dans lequel l'enseignant(e) ou directeur vous fera passer des informations ou remarques tout au long de l'année
- Utiliser le cahier de liaison pour faire passer vos informations, demandes de rendez-vous ou autre.
- Adhérer au système d'évaluation de l'établissement
- Se rendre disponible aux demandes d'entretien, remise des livrets et réunions d'école.

Les parents peuvent être sollicités par l'enseignant(e) afin de proposer des solutions et de mettre en place des actions afin de faire face aux difficultés rencontrées avec leur enfants.

Les enseignant(e)s peuvent organiser des sorties scolaires à la journée. Ces activités s'inscrivent dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant apparaît indispensable. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée.

En cas de non-participation d'un élève à une sortie, sa présence à l'école reste obligatoire. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort de l'équipe pédagogique.

L'école Louqman n'est pas une école Coranique, et n'impose aucune pratique religieuse. Aucune contrainte ni obligation n'est imposées en termes de prière ou de jeûne.

L'option « Eveil à la Foi » est proposé en dehors des horaires scolaires obligatoires. Cela reste une option où il est proposé des activités autour de l'éveil à la foi pour rappeler le bon comportement et les valeurs morales.

Charte disciplinaire

Si on a le droit au respect, il faut aussi se respecter soi-même par une attitude, une tenue, des gestes et des paroles respectables.

Cela commence tout d'abord par le calme et la sérénité dans les locaux de l'école Louqman afin de respecter le travail des élèves et de l'équipe éducative. Il est interdit de courir et de faire du bruit dans les couloirs.

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre.

Les élèves s'engagent à respecter les consignes de travail demandées par l'enseignant(e) et à apporter le matériel et les fournitures exigées.

Aucune violence (verbale ou physique), ne sera tolérée au sein de l'établissement et à ses abords, sous peine de sanction.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

Il est demandé aux élèves de couvrir les livres et les cahiers et de prendre le plus grand soin de toutes les fournitures qui peuvent leur être prêtées par l'école.

Toute perte ou dégradation entraînera des sanctions pour son auteur ainsi que la responsabilité financière des parents.

La tenue vestimentaire doit être décente, pratique et adaptée à la vie scolaire d'une école élémentaire. (Il est conseillé de marquer les vêtements et le matériel des enfants à leur nom).

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école.

Les chewing-gums, bonbons et friandises sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par l'enseignant(e) ou la responsable pédagogique en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

Une échelle de sanction est appliquée en fonction de la nature et de la gravité des faits, qui peuvent aller du simple avertissement à une exclusion définitive. Les parents seront avisés de cette échelle de sanction dès la première rencontre.

Toute procédure disciplinaire sera portée au dossier de l'élève qui est informé de cette démarche et notifié par écrit avec envoi de courrier aux parents ou représentant légal.

En cas de récidive, la direction réunit une commission pédagogique qui statuera sur le cas de l'élève. Dans un tel cas, la direction pourra prononcer une exclusion définitive de l'établissement.

Charte sanitaire

Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement l'établissement.

Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

Les absences pour maladies seront obligatoirement justifiées par un certificat médical dès le retour en classe de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident la direction appelle les pompiers ou le SAMU et prévient les parents.

Le médecin juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture des pompiers.

En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Il est demandé aux responsables légaux d'avertir l'établissement pour tout changement apporté à la fiche de renseignements (numéro de téléphone, adresse, allergie...)

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant en dehors du cadre du projet d'accueil individualisé (PAI) établi par les parents avec le médecin traitant. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que : Pathologie chronique (asthme, par exemple), Allergies, Intolérance alimentaire.

Sécurité

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours. Aucun enfant ne peut partir sans autorisation écrite de ses parents.

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement sauf s'ils y sont invités.

Les parents veilleront à ne pas gêner la circulation et de ce fait à ne pas stationner en double files pour le bien du voisinage et des autres conducteurs. Aussi, il est formellement interdit de s'arrêter ou de stationner sur la rue des Rosiers.

Dans le cadre du plan Vigipirate il est important d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves : il est donc demandé aux familles de ne pas s'attarder devant l'école pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants. Cela afin également de ne pas gêner le voisinage. (Plusieurs plaintes ont déjà été faites).

Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les différents documents demandés sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées au départ de l'élève dans les archives de l'établissement, conformément à la loi. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

